

Services Santé Environnement

des délégations de l'ARS
dans votre département

Le monoxyde de carbone :
un gaz incolore, inodore
mais mortel

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Rue Pasteur - CS 302229
04013 Digne-les-Bains cedex
@ ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 88 41

Hauts-Alpes (05)

¶ Parc Agroforest - 5, rue des Silos - BP 157
05004 Gap cedex
@ ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 86 11

Alpes-Maritimes (06)

¶ Centre Administratif - 147, boulevard du Mercantour
Bâtiment Mont des merveilles - CS 23061
06202 Nice cedex 3
@ ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 87 04

Bouches-du-Rhône (13)

¶ 132, boulevard de Paris
13003 Marseille
@ ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 82 40

Var (83)

¶ Immeuble TOVA 2
177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302
83076 Toulon cedex
@ ars-paca-dt83-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 89 26

Vaucluse (84)

¶ Cité administrative
1, avenue du 7^{ème} génie - CS 600075
84918 Avignon cedex 9
@ ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr
€ 04 13 55 85 60



Que provoque-t-il ?

En cas d'intoxication aiguë : maux de tête, vertiges, nausées, voire même perte de conscience et décès.

En cas d'intoxication à faible dose dite « chronique » : maux de tête, nausées et fatigue.

Les bons réflexes en cas d'intoxication :

Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.

Quitter les lieux.

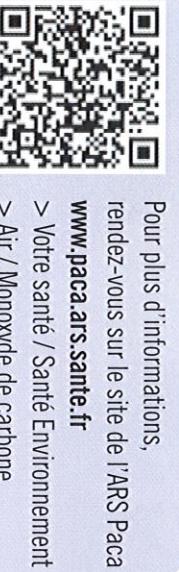
Appeler les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15).

Attendre le passage d'un professionnel qualifié avant de revenir dans votre logement.

Comment éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Chaque année on dénombre en Paca des centaines de personnes intoxiquées dont plusieurs décès majoritairement dus à des dysfonctionnements d'appareils domestiques fonctionnant au gaz (chaudières, chauffe-eau).

Et pour plus de proximité, retrouvez au dos de ce volet les services communaux d'hygiène et de santé dans votre ville.



Les 6 conseils pratiques

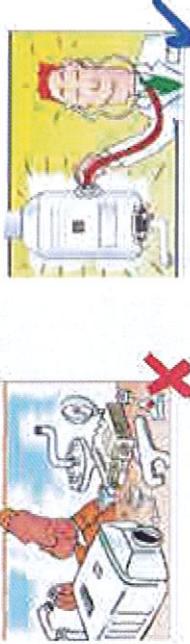
pour vivre en sécurité

✓ 1 - Ne bouchez jamais les dispositifs d'aération, laissez l'air circuler chez vous



Quel que soit le combustible (*gaz, fuel, bois, charbon, etc.*), pour qu'une flamme brûle sans produire de gaz dangereux (*monoxide de carbone*), il faut impérativement de l'air. Une grille d'aération est indispensable pour laisser entrer l'air neuf. Si l'appareil est prévu pour fonctionner sans conduit d'évacuation, une grille d'aération haute est nécessaire pour assurer l'évacuation des gaz brûlés.

✓ 2 - Faites entretenir vos appareils à combustion chaque année par un professionnel



Tous les appareils à combustion vous permettant de cuisiner (*four à gaz...*), de chauffer votre habitation (*chaudière...*) ou votre eau (*chauffe-eau à gaz...*) demandent une mise au point et un entretien réguliers effectués par un professionnel. Pour que vos appareils fonctionnent en toute sécurité, sans produire de gaz dangereux pour votre santé, une vérification par un professionnel chauffagiste est obligatoire une fois par an.

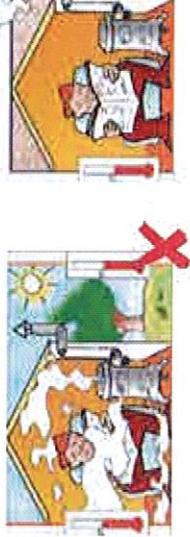
✓ 3 - Faites ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés



Il est nécessaire de faire ramoner chaque année vos conduits d'évacuation des gaz brûlés, tout comme votre cheminée. Si ces conduits sont bouchés ou en mauvais état, les gaz brûlés, dangereux pour votre santé, se concentrent dans votre habitation.

Services Communaux

d'Hygiène et de Santé dans votre ville



Même si votre poêle ou votre cheminée est raccordé à un conduit d'évacuation, il peut présenter un danger. En effet, il faut une différence importante de température entre l'intérieur et l'extérieur de votre habitation, pour que les gaz brûlés s'évacuent correctement.

✓ 4 - N'allumez votre poêle ou votre cheminée que quand il fait froid



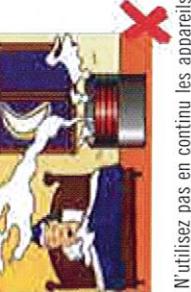
N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation extérieure de fumées que de façon intermittente et pour une courte durée (*8 minutes maximum*). Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée. Ils sont interdits dans une salle de bains ou une douche, une chambre ou une salle de séjour. N'utilisez pas le tour de votre gazinière porte ouverte comme moyen de chauffage. Ne vous chauffez jamais avec un panneau radiant à gaz ou un brasero prévu pour un usage extérieur.

✓ 5 - Utilisez vos appareils conformément à la notice du fabricant



N'utilisez pas en continu les appareils d'appoint (*poêles à pétrole, à gaz ou à fuel*) même munis d'un système de sécurité. Ils sont un complément de l'installation fixe de chauffage. Ils doivent être utilisés pendant de courtes durées dans des pièces correctement aérées car ces appareils peuvent produire du monoxide de carbone. Ne laissez jamais un appareil de chauffage d'appoint à combustion allumé la nuit.

✓ 6 - Utilisez ces appareils uniquement pendant de courtes durées



(05) GAP ☎ 04 92 53 22 71 @ schs@ville-gap.fr
(06) ANTIBES ☎ 04 92 90 67 54 @ mairie@ville-antibes.fr
CANNES ☎ 04 97 06 49 20 @ hyginecannes@ville-cannes.fr
GRASSE ☎ 04 97 05 52 40 @ hygiene@ville-grasse.fr
MENTON ☎ 04 92 41 76 33 @ mairie@ville-menton.fr
NICE ☎ 04 97 13 28 29 @ hygiene.sante@ville-nice.fr

(13) ARLES ☎ 04 90 49 35 00 @ sante@ville-arles.fr
AIX-EN-PROVENCE ☎ 04 42 91 93 37
✉ 04 42 91 94 76 @ schs@mairie-aixenprovence.fr
MARSEILLE ☎ 04 91 55 32 84 @ sante@marseille.fr
SALON DE PROVENCE ☎ 04 90 45 06 30
✉ schs@salon-de-provence.org

(83) HYERES ☎ 04 94 00 79 70 @ service.hygiene@mairie-hyeres.com
LA SEYNE SUR MER ☎ 04 94 94 70 73 @ schs@la-seyne.fr
SIHS FREJUS SAINT-RAPHAEL
Les Adrets de l'Esterel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens
✉ 04 94 19 89 59 @ hygiene@cavem.fr

(84) TOULON ☎ 04 94 36 31 77 @ schs@mairie-toulon.fr
AVIGNON ☎ 04 90 27 94 40
✉ secretariat.hygiene@mairie-avignon.com